

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 20	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle socio-éducative de Réchicourt-le-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD		X		
Didier CABAILLOT		X		
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Mr KAMALSKI Hervé (arrivé à 18h40)
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS		X		
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Hubert HELVIG		X		
Jacky HICK		X		Représenté par Mr HERRSCHER Patrick
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		
Jean-Pierre JULLY		X		
Bernard KALCH		X		
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN		X		Procuration à Mr HUBER Jean-Luc
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		Procuration à Mme SPENLE Marielle
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER		X		
Michel SCHIBY		X		
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA		X		Représenté par Mr SCHNEIDER Denis
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER (arrivé à 18h40)	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement
- Lise BERTOLERO – Chargée de Mission Projet Alimentaire Territorial au PETR
- Emmanuel FURTEAU – Chargé de mission RBMS au PETR
- Virginie MARCHAL – Adjointe administrative au PETR
- Jean-Claude SANDONATO – adjoint à Réchicourt le Château
- Nathalie JAMBOIS – adjointe à Réchicourt le Château
- Michel THOMAS - adjoint à Réchicourt le Château

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20240925_DEL_044)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Virginie MARCHAL en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 26/06/24 (Délibération n°20240925_DEL_045)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 26 juin 2024 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 05 juillet 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

II. POLE AMENAGEMENT

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

3. Candidature AMI DRAAF Grand Est Alimentation et Climat (Délibération n°20240925_DEL_046)

Rapport du Président :

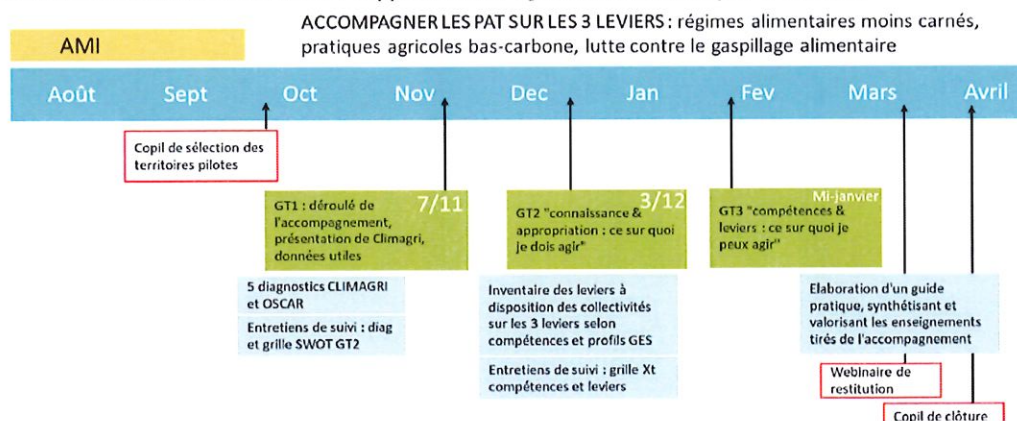
La DRAAF Grand Est a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour renforcer la connaissance et les actions des PAT du Grand Est pour réduire l'empreinte carbone de l'alimentation.

Le 12 juin dernier a eu lieu une journée de formation Alimentation Climat organisée par la DRAAF Grand Est et CERESCO, bureau d'étude prestataire spécialiste du secteur agricole et agroalimentaire, pour les PAT du Grand Est.

Dans la continuité de celle-ci, la DRAAF ouvre cet AMI permettant à 5 territoires du Grand Est d'être accompagnés par CERESCO. Cet accompagnement, entièrement financé par la DRAAF, a pour objectif de s'approprier les concepts clefs et les données objectivées en matière d'émission de Gaz à Effet de Serre et de transition agricole bas carbone, en se projetant directement sur leurs territoires. Cet accompagnement sera réalisé en 3 groupes de travail :

- Rappels de concepts clefs et présentation des diagnostics territoriaux (CLIMAGRI et diagnostic CERESCO)
- Ce sur quoi je dois agir au regard de mon profil de territoire
- Ce sur quoi je peux réellement agir au regard des compétences et des projets / volontés

Entre chacune des 3 journées de formation, qui s'échelonnent sur environ 4 mois (novembre à janvier), les territoires travailleront individuellement sur des sujets clefs, appliqués à leur territoire, pour faciliter l'intégration des connaissances et/ou préparer la journée de formation suivante. Des entretiens de suivi ou support seront également assurés par CERESCO.



Les critères de sélection des candidats portent sur :

1) Critère de « pertinence »

- Contexte : quel(s) fait(s) générateur(s) d'une démarche de caractérisation / réduction des GES agri ? Le territoire a-t-il déjà soutenu des projets en lien avec l'agriculture/l'agroalimentaire, l'alimentation, la protection et la mise en valeur de l'environnement ? Des ambitions ou projets concrets en attente de réalisation ?

- Ancrage territorial : des spécificités territoriales sont-elles, éventuellement, pré-identifiées ? En quoi le périmètre de la candidature est-il perçu comme pertinent au regard des ambitions énoncées du territoire en matière de réduction des GES agricoles ?

2) Critère de « cohérence »

- Cohérence interne : quelles sont vos politiques publiques/compétences thématiques envisagées comme étant à intégrer dans une politique publique « alimentaire » et « réduction GES » ?

- Cohérence externe : quelles sont les opportunités de cohérence avec les autres démarches de projets en cours, à venir, ou envisagées ? Des liens aux territoires environnants ont-ils été formalisés pour atteindre une aire d'action estimée comme pertinente ?

3) Critère de « gouvernance »

- Partenariat : quelles sont les thématiques des « groupes projet » initiés autour de l'alimentation sur le territoire ? Y'en a-t-il dédiés à la réduction des GES agricoles ? Le cas échéant quels sont ses membres ? Des premiers engagements ont-ils été pris par ces acteurs (charte, convention, ...) y compris via des projets passés en lien avec l'alimentation (présence d'historique de relations) ? Des élus du territoire sont-ils impliqués et quelles sont leurs fonctions ?

Le dossier de candidature devra regrouper les éléments suivants :

I. Contexte

- Brève description du territoire candidat, précision sur le périmètre d'action si différent du périmètre administratif du territoire candidat
- Identification des enjeux alimentaires (offre agricole et/ou demande alimentaire) du territoire
- Atténuation des Impact GES de l'agriculture et de l'alimentation, projets éventuels déjà réalisés, ambitions souhaitées par le territoire
- Programmes en cours gérés par le territoire ayant un lien possible avec l'alimentation / l'agriculture / le climat (SCOT, LEADER, PCAET, PSE, ...)
- Quelle est la plus-value attendue/visée en participant à cette formation ? quelles suites de valorisation sont envisagées ?

II. Gouvernance

- Liste des opérateurs locaux déjà identifiés, et groupes projets déjà initiés le cas échéant
- Liste des acteurs potentiels à impliquer selon les ambitions et projets précités
- Le cas échéant, description du groupe projet préexistant à la candidature : liste des membres et éventuels engagements pris (charte, feuille de présence, compte rendu de réunion, ...)
- Lettre(s) d'intentions des élus référents du PAT pour impliquer le territoire dans la formation

III. Référents désignés

- Désignation du référent principal pour assister aux formations (chargé de mission PAT)
- Désignation des référents « secondaires », en cas d'indisponibilité du référent PAT, ou si pertinence de former un binôme avec le référent PAT (non obligatoire)

Les dossiers sont à rendre pour le 27 septembre prochain.

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg propose, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 11 septembre 2024, de répondre à l'Appel Manifestation d'Intérêt de la DRAAF Grand Est.

- Le Conseil Syndical est invité à **autoriser le Président à candidater** à l'AMI Alimentation et Climat de la DRAAF Grand Est

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Subvention à Bio Grand Est pour la réalisation d'une vidéo de promotion des maraîchers du territoire (Délibération n°20240925_DEL_047)

Rapport du Président :

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont été mis en place en 2014 afin de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, à développer l'agriculture sur le territoire et à conforter la qualité de l'alimentation. Ils répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.

C'est dans cette continuité que le PAT du Pays de Sarrebourg s'est construit autour de trois grands objectifs :

- Faire du capital agricole et naturel un atout pour les acteurs du PAT
- Maintenir et développer des filières rémunératrices contribuant à l'alimentation du territoire
- Rendre accessible les produits locaux aux consommateurs du territoire

Aujourd'hui neuf maraîchers en agriculture biologique du territoire sont à l'initiative d'un projet commun de réalisation d'un petit film à diffuser sur les réseaux sociaux et sur les sites internet, afin de faire savoir aux consommateurs qu'il y a des maraîchers bio près de chez eux. Pour pouvoir mener à bien ce projet, ils ont sollicité Bio en Grand-Est pour la coordination et le suivi du projet.

Des prises de vues seront réalisées sur les différentes fermes maraîchères pour mettre en avant à la fois le métier mais aussi les produits de qualité. La vidéo combinera des gros plans sur les cultures et les mains des maraîchers au travail ainsi que des prises de vues d'ensemble des fermes maraîchères par drone. La période de prise de vue ne permettra pas de filmer toutes les étapes de la graine mise en terre au consommateur cependant l'esprit est celui-ci. Il y aura un enchaînement d'images de plants/semis, de désherbage, de récolte. Les dernières prises de vue mettront en valeur les lieux de vente. Enfin, la vidéo se terminera par une carte du territoire localisant les maraîchers bio.

La vidéo devrait sortir courant octobre prochain.

Les maraîchers concernés sont les suivants :

DEOM	Nicolas	SCEA de Geroldseck	NIEDERSTINZEL
DIEUDONNEE	Baptiste	GAEC Dieudonnée frère terre	BROUVILLER
DIEUDONNEE	Simon		
KANY	Lucie	EMMAUS (Siège s.)	SAINT JEAN DE BASSEL
GIESSNER	Sébastien		VILSBERG
PAILHES	Carole	Le champ du ver luisant	HAUT CLOCHER
RENNAR	Morgane		HATTIGNY
SCHOTT	Pierre		METTING
WOLFF	Adeline	Aux jardins gourmands	RHODES

Bio Grand Est sollicite une subvention de 400€ auprès du PETR du pays de Sarrebourg afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

POSTES DE DEPENSES 2024	MONTANT EN € TTC
Coordination, suivi du projet	750 €
Réalisation du film par prestataire	2 000 €
Total	2 750 €

FINANCEMENT	MONTANT EN € TTC
Autofinancement	750 €
Subvention Région Grand Est	1 600 €
Subvention PETR Pays de Sarrebourg	400 €
Total	2 750 €

Au regard de ces éléments, **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 11 septembre 2024**, les délégués syndicaux sont amenés à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 400€ à Bio en Grand Est.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Etude bâtiment agroalimentaire

La réunion de lancement et de présentation de l'étude pour la création d'un pôle agroalimentaire a eu lieu le 11 septembre dernier en présence des membres du bureau. Le prestataire effectuera son premier déplacement du 23 au 25 septembre prochain. Sa venue permettra de voir le lieu d'implantation possible et d'effectuer des rencontres individuelles avec les parties prenantes au projet. Une réunion de débriefing est prévue le jeudi 26 septembre.

Concernant le financement de ce projet, la DRAAF Grand Est nous a attribué une subvention à hauteur de 8 000€. Une demande LEADER à hauteur de 19 080€ a également été déposée. Pour rappel, le montant total de l'étude est de 29 080€, ainsi, si cette dernière subvention est octroyée, la part à la charge du PETR s'élèverait à 2 000€.

6. Plateforme sur les Vergers

Une formation à l'utilisation de la plateforme a eu lieu le 16 juillet dernier, son fonctionnement semble assez intuitif. La maquette de la plateforme vient d'être ouverte afin de pouvoir y apporter du contenu. La mise en ligne de la plateforme devrait être effective dans le courant de l'automne.

Réserve de Biosphère Moselle-Sud (RBMS)

7. Life Biospher'Adapt (Délibération n°20240925_DEL_048)

Rapport du Président :

Les transformations environnementales, sociales ou sociétales dues aux changements climatiques auront des impacts radicaux sur nos territoires. C'est le rôle des réserves de biosphère d'anticiper ces impacts et préparer les territoires pour mettre en place les solutions de demain. La Réserve de biosphère de Moselle Sud, financée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg sont ainsi partenaires d'un LIFE BIOSPHER'ADAPT afin d'adapter les territoires aux changements climatiques.

Ce LIFE est composé d'un consortium de 6 réserves de biosphère, une réserve de biosphère candidate et l'association MAB France gestionnaire du réseau national. La candidature initialement déposée en 2023 a été retenue par l'Europe en juillet 2024 pour un budget total de 6 744 726,81 €. Pour réaliser ce projet, un ETP sera recruté dans chaque réserve de biosphère pour 5 ans. Le LIFE BIOSPHER'ADAPT est financé jusqu'à 60 % par l'Europe, à 20 % par les co-financeurs, et à 20% en auto-financement.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Utiliser et décliner la méthodologie du LIFE NATUR'ADAPT qui s'est déroulé de 2018 à 2023 dans les réserves naturelles de France, et qui permet d'établir un diagnostic de vulnérabilité, afin **d'écrire un plan d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Informer et sensibiliser le grand public aux changements climatiques** tout au long du projet. Favoriser la mobilisation de tous les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires, associations) pour expérimenter et innover face au changement climatique afin d'accélérer la transition écologique des territoires désignés. **Expérimenter des mesures d'adaptation fondées sur la Nature** dans les réserves de biosphère. **Permettre la diffusion et le transfert d'innovations** et enclencher la stratégie de déploiement des résultats du projet dans d'autres contextes en France, en Europe et plus largement à l'international.

DIFFERENTES PHASES DU PROJET :

- Phase préparatoire (2025) : Recherche et **analyse bibliographique** nationale ; Animation d'un **groupe de travail "méthodologie"** + Animation d'un **conseil scientifique** spécifique ; Création d'une **plateforme commune d'accès** aux données ; **Formation** à la méthodologie Natur'Adapt pour les chefs de projets ; Organisation de **journées terrain** entre RB expérimentatrices pour les techniciens et pour les élus (**éduc'tours**).
- Phase d'analyse prospective du climat (2026) : production d'un **cahier climatique** comprenant les évolutions et l'analyse climatique globale ; réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité** du territoire au regard des différentes composantes identifiées par la concertation ;
- Phase d'adaptation (2025-2028) : réalisation d'une **stratégie d'adaptation**, puis identification de **mesures d'adaptation** pour définir un **plan d'adaptation**, puis réalisation **d'actions d'adaptation** ;

- Phase de bilan et capitalisation (2028-2029) : définition d'un **suivi et d'une évaluation** du plan d'adaptation et intégration dans les **documents de gestion** existants.

CONCERTATION TERRITORIALE MULTI-ACTEURS SUR LES CINQ ANNEES :

Organisation d'un **atelier de lancement** avec la gouvernance de la réserve de biosphère composée d'une trentaine d'acteurs du territoire (2024) ; Récolte des **questionnements et envies du grand public** via l'installation puis la récolte de boîtes à question dans chacune des 138 communes (2025) ; Organisation d'un atelier de **mise en récit prospectif** via une modélisation de **l'évolution paysagère** au regard des scénarii de changements climatiques (2025) ; Organisation d'un atelier de concertation pour définir le **plan d'adaptation** du territoire (2026) ; Vulgarisation des résultats (2026).

EXPERIMENTATIONS D' ACTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENTS CLIMATIQUES :

Développement de l'outil **Quiétude Attitude** en zone de massif des Vosges afin de déterminer des zones de Quiétude de la faune sauvage, et **mise en place d'une dizaine d'éco-compteurs** afin de mesurer les flux touristiques en forêts domaniales au regard de leur accentuation et des risques liés aux changements climatiques ; impression et mise en place de **signalisation sur le terrain**.

Création d'une méthodologie pour évaluer la qualité environnementale et socio-économique des étangs privés, afin de mettre en place des **Paiements pour Services Environnementaux** qui pourront être mobilisés par les propriétaires privés comme moyen de rémunération dans le cadre d'une gestion durable de leurs étangs. Pour cela, un groupe de scientifiques réaliseront des inventaires naturalistes, des enquêtes socio-économiques, des mesures de flux gazeux et d'échanges de nutriments dans des étangs pilotes.

OUTILS DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC :

Organisation de "**Trophées des Réserves de biosphère**" - au printemps/été 2027 sur le modèle des « Entretiens de la Biodiversité Grand Est » ; Organisation de la **remise des Trophées à l'UNESCO** par le MAB France en novembre 2028 pour les lauréats de toutes les réserves de biosphère.

Création d'un **réseau d'éco-acteurs** ou **ambassadeurs de la réserve de biosphère** et engagés personnellement dans une démarche d'adaptation climatique ; Organisation de **3 conférences scientifiques** (2026-2027-2028) afin de communiquer sur les résultats et expérimentations en cours ;

Création d'outils de communication dédiés suite aux différents événements et actions (cartes terraformées ; impressions des cahiers climatiques et plans d'adaptations et livrets de communication globale ; réalisation de **vidéos** illustratives.

BUDGET :

Catégorie	RH	Prestation	Autres couts	Sous-total	Coûts indirects	Total
Coût	318 423,00 €	157 550,00 €	115 630,00 €	591 603,00 €	41 412,21 €	633 015,21 €
Subvention demandée (56%)						354 488,5 €
Co-financements Agence de l'Eau Rhin-Meuse (14,2%)						90 000 €
Co-financements État via le fond vert (9,8%)						62 035 €
Reste à charge global sur les cinq ans						126 491,71 €
Reste à charge annuel						25 298,34 €

Le **Conseil Syndical** du PETR du Pays de Sarrebourg est **invité à :**

APPROUVER l'élaboration du projet LIFE BIOSPHER'ADAPT sur l'ensemble du périmètre de la Réserve de biosphère de Moselle Sud,

APPROUVER que le Président :

- **DEPOSE** une candidature à l'Europe et SOLLICITE la subvention correspondante à hauteur de 56%,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers, tels que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (14.2%) et le fond vert (9.8%),
- **SIGNE** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. ABC Anciens Canaux de Moselle Sud (Délibération n°20240925_DEL_049)

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ou Intercommunale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une Commune ou d'une intercommunalité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Agissant comme un outil d'information sur les espèces végétales, animales ou fongiques du territoire qu'il convient de préserver, l'atlas de la biodiversité permet de cartographier et d'apprendre à mieux connaître et cartographies les espèces et les enjeux de la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un atlas de la biodiversité est donc un outil stratégique de l'action locale, un outil d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'ABC donne lieu à la production différents types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent ; l'ensemble de ces productions étant rendu public,
- la production de créations artistiques sur le terrain qui intégreront les résultats des inventaires réalisés.

L'intercommunalité du PETR du Pays de Sarrebourg, avec le soutien financier et technique du Parc Naturel Régional de Lorraine, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Communauté de Commune du Saulnois, déposent un projet d'ABC en septembre 2024. Ce projet doit participer à la réalisation des objectifs de la

Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud, c'est-à-dire protéger la biodiversité, sensibiliser et informer le grand public, valoriser le territoire.

Ce projet porte sur dix communes traversées par le canal de la Marne au Rhin, et qui possèdent également d'anciens tronçons désaffectés de canal où le patrimoine naturel s'exprime à nouveau : l'ancien canal de Réchicourt-le-Château et la vallée des éclusiers. Le projet vise à mieux connaître cette biodiversité particulière ainsi que celle des autres écosystèmes communaux les entourant et de valoriser celle-ci auprès des habitants et du grand public.

Les intercommunalités partenaires souhaitent bénéficier de cet ABC pour intégrer les résultats et les recommandations dans leurs documents de gestion pour favoriser l'expression de la biodiversité. Par ailleurs, le parc naturel régional de Lorraine est l'inventeur des Atlas communaux, concept qu'il a créé en 1993. Sur le secteur concerné, les Atlas datent de 2007, il semble maintenant important de les actualiser et d'ajouter au nouvel ABC de la Vallée des éclusiers une analyse diachronique et comparative de ces 2 secteurs de canaux reliés entre eux par le nouveau canal.

C'est dans cette optique que le PETR du Pays de Sarrebourg et la Réserve de biosphère de Moselle Sud portent cet ABC intercommunal aux enjeux de biodiversité élevés et avec beaucoup d'adhésion potentielle des habitants.

Les objectifs du projet sont :

- Mieux connaître la biodiversité des anciens canaux de Moselle Sud et des autres écosystèmes des communes ;
 - Impliquer les habitants dans l'appropriation de la biodiversité et créer des lieux physiques dédiés à sa valorisation ;
 - Évaluer quelles sont les meilleures actions de gestion des anciens canaux pour favoriser au mieux la biodiversité dans le futur ;
 - Expérimenter l'actualisation des ABC réalisés entre 2004 et 2007
 - Servir de projet test pour lancer d'autres ABC autour d'autres enjeux de biodiversité dans d'autres parties de la réserve de biosphère.
- La durée du projet est de 40 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2028.

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- Analyse bibliographique, cartographie des habitats années 1 et 2 ;
- Inventaires de la faune et de la flore années 1, 2 et 3 ;
- Animation et formations années 1, 2 et 3 ;
- Ancrage du projet dans les communes avec accueil de stagiaires année 1 et 3 ;
- Valorisations artistiques et atelier de sensibilisation grand public année 2 et 3 ;
- Synthèse et production des livrables « Atlas de Biodiversité » pour chaque commune année 3 ;
- Animation du comité de pilotage et technique au fil de l'eau.

Le plan de financement est le suivant :

	131 768,77 €
	<i>(Prestataire artistique : 40 000 € Prestataire BE naturaliste externes ou autres (PNRL + ODONAT + autre) : 70 000 € Frais de déplacement stages 2024 et 2027 : 500 € Frais de personnel : 14 768,77 €</i>
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	
MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE A L'OFB (80%)	105 415,12 €
RESTE A CHARGE TOTAL COLLECTIVITÉS	26 353,65 €
RESTE A CHARGE ANNUEL COLLECTIVITÉS	8 784,55 €
RESTE A CHARGE ANNUEL CCSMS	2 635,365 €
RESTE A CHARGE ANNUEL CCP	3 513,82 €
RESTE A CHARGE ANNUEL CCS	2 635,365 €

Il est donc proposé d'élaborer un ABC sur le territoire des dix communes de la Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud.

Le **Conseil Syndical** du PETR du Pays de Sarrebourg est **invité à** :

APPROUVER l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle des communes de Lagarde, Maizières-lès-Vic, Bourdonnay, Réchicourt-le-Château, Moussey, Gondrexange, Arzwiller, Saint-Louis, Henridorff et Lutzelbourg.

APPROUVER que le Président :

- **DEPOSE** une candidature à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité et SOLLICITE la subvention correspondante à hauteur de 80%,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers,
- **SIGNE** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Groupement d'Actions Locales (GAL)

9. Nomination de 3 titulaires et 3 suppléants supplémentaires au Comité de Programmation LEADER (Délibération n°20240925_DEL_050)

Rapport du président :

Le Groupe d'Action Locale (partenariat territorial entre acteurs publics et privés) est l'instance qui porte et garantit le développement de la stratégie locale touristique de Sarrebourg Moselle Sud mise en œuvre grâce au programme LEADER.

Au sein du GAL, le comité de Programmation regroupe les acteurs du territoire, issus à la fois du secteur privé (organismes socioprofessionnels, associations, entreprises) et du secteur public (élu). Cette instance décide de l'attribution des subventions LEADER. Elle est composée de 20 membres titulaires secondés par 20 membres suppléants.

Le Comité de Programmation 2023-2027 instaure désormais 6 représentants (6 titulaires et 6 suppléants) au lieu de 3 initialement.

Les représentants nommés en délibération du 14 octobre 2020 sont Jean-Luc HUBER, Christian UNTEREINER et Camille ZIEGER en tant que titulaires ; Michel SCHIBY, Roland KLEIN et Éric WEBER en tant que suppléants.

Les 3 Titulaires supplémentaires candidats sont Christian Fries, Franck Klein, Roland Klein

Les 3 Suppléants candidats sont Jean-Jacques Scheffler, Stéphane Ermann, Gérard Leyendecker + un autre suppléant pour remplacer Roland Klein (*qui passe titulaire*) ⇒ Martine PELTRE est candidate.

Les membres du Conseil Syndical sont invités à **approuver la désignation de 3 titulaires et 3 suppléants supplémentaires au Comité de Programmation du GAL.**

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de gestion du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste d'animation du GAL Moselle Sud (Délibération n°20240925_DEL_051)

Rapport du président :

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation.

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

L'animation du programme Leader consiste à accompagner les porteurs de projets dans la définition de leurs opérations et le montage des dossiers de subvention, mais aussi à fédérer les acteurs et communiquer sur le programme pour faire émerger de nouveaux projets. En lien avec les membres du comité de programmation, il s'agit également de conduire l'évaluation du programme.

Le financement de ce poste est assuré à hauteur de 10% pour la Communauté de communes du Saulnois, 10% pour le Parc naturel régional de Lorraine et 20% pour le PETR du Pays de Sarrebourg, soit un total de 40%. La contrepartie (60%) est sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023/2027.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2024 dépenses prévisionnelles :

2024	PnrL	CC Saulnois	PETR Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation/gestion	4 835.93 €	4 835.93 €	9 671.85 €	29 015.55 €	48 359.26 €

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2024 :

Salaires et charges :	43 280,00 €
Frais de déplacements :	700,00 €
Matériel :	2 210,00 €
Total TTC :	46 190,00 €

Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2024 :

Salaires et charges :	45 881,00 €
Frais de déplacements :	700,00 €
Matériel :	550,00 €
Total TTC :	47 131,00 €

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 11 septembre 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- **Approuver** le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2024 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme de l'année 2023 ;
- **Autoriser** le Président à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 29 015.55 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste d'animation et gestion du programme sur l'année 2024 ;
- **L'autoriser** à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **L'autoriser** à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

RESSOURCES HUMAINES

12. Adhésion du PETR (Pôle Déchets et Pôle Territorial) au service de vérification des dossiers Retraite du CDG57 (Délibération n°20240925_DEL_052)

Rapport du Président

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service, Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, VU le Code général de la fonction publique, VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre le PETR du Pays de Sarrebourg et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE

D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Monsieur Camille ZIEGER, Président, à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires (Délibération n°20240925_DEL_053)

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au PETR du Pays de Sarrebourg les résultats le concernant.

Le Comité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le comité DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le comité DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le comité CHARGE d'autoriser le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le comité PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

14. Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet au 01/11/2024 (Délibération n°20240925_DEL_054)

Rapport du Président :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Il expose au Conseil Syndical que les conditions d'ancienneté d'un agent, en plus de sa manière de servir, lui permettent un avancement au grade supérieur ce qui justifie :

La suppression de l'emploi de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet au 01/11/2024 ;

La création d'un emploi Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet à compter du 01/11/2024 (ce poste ne pourra être pourvu que par la voie de l'avancement de grade).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 11 septembre, Monsieur le Président **propose au Conseil Syndical :**

- De créer un poste permanent à temps complet Rédacteur Principal 1ère classe à compter du 01/11/2024,
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions de Gestionnaire de dossiers LEADER/GAL,
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets 2024 du PETR,

➤ **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 Novembre 2024 :**

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Ingénieur (A)	0	0
Technicien Principal 1ère classe (B)	1	1
Agent de Maîtrise (C)	1	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe (C)	3	2
Adjoint Technique (C)	4	4
	10	8
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	6	4
Rédacteur Principal de 1ère classe (B)	3	3
Rédacteur Principal de 2ème classe (B)	0	0
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (C)	3	1
Adjoint Administratif (C)	4	4
	19	15

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

FINANCES

15. Demande de subvention Théâtre dialecte de 1 000€ (Délibération n°20240925_DEL_055)

Rapport du Président :

Parmi les actions de la Réserve de Biosphère, la préservation de l'histoire culturelle notamment le soutien au dialecte local. Aussi, le regroupement théâtral dialectal Moselle Sud, qui écrit et joue des pièces de théâtre humoristique en dialecte, sollicite une subvention auprès du PETR de 1000€ dans le cadre de la promotion de la langue régionale et afin de soutenir leur démarche de préservation culturelle et linguistique.

Au regard de ces éléments, **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 11 septembre 2024**, les délégués syndicaux seront à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 1 000€ au regroupement théâtral dialectal de Moselle Sud.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

16. Octroi d'une subvention de 400€ à l'école élémentaire de Langatte dans le cadre du projet « Ecole Zéro Déchets » (Délibération n°20240925_DEL_056)

Rapport du Président :

Vu l'appel à projets financer par Ecofolio à la mise en place de bornes à papiers sur le territoire du PETR et le programme de financement éducatif pour les écoles élémentaires,

Vu la délibération 20181108_DEL058 sur la convention pour l'octroi de subventions aux écoles élémentaires retenues dans le cadre des appels à projets « Ecole Zéro Déchets »,

Vu la délibération 20181108_DEL059 sur la convention pour l'octroi de subventions à l'école élémentaire de Langatte dans le cadre de l'appel à projet « Ecole Zéro Déchets »,

Vu la demande de l'école élémentaire de Langatte du 12 avril 2024,

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 11 septembre 2024, les délégués syndicaux sont **amenés à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 400€ à l'école élémentaire de Langatte.**

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17. Décisions modificatives

17.1. BUDGET GENERAL : Décision Modification N° 1 chapitres 040 et 042 – Opération d'ordre – amortissement des biens (Délibération n°20240925_DEL_057)

L'année 2024 a été l'année de la mise en place du référentiel M57.

Une particularité de ce référentiel consiste à démarrer l'amortissements des biens acquis au-cours l'exercice comptable de leur acquisition.

Au vu des dépenses d'investissement prévues et des durées d'amortissement précisées dans la délibération 041/2024, il est nécessaire d'abonder les dépenses et recettes d'amortissement, à savoir le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 des recettes d'investissement, de 15 000 €.

Par ailleurs, l'estimation du coût de l'étude pour la création d'un pôle agro-alimentaire est inférieure au montant prévu au BP 2024.

Ces 2 éléments permettent d'équilibre la section de fonctionnement de la décision modificative présentée ci-dessous.

De ce fait, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical** de délibérer sur la **décision modificative suivante :**

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	15 000.00
011	617	Etude	-15 000.00
TOTAL			0.00

Recettes d'Investissement			
040	2802	Amortissements documents urbanisme	2 000.00
	2805	Amortissements concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	1 000.00
	28088	Amortissements autres immobilisations incorporelles	10 000.00
	281828	Amortissements autres matériels de transports	-1 000.00
	281838	Amortissements autres matériels informatiques	3 000.00
	281848	Amortissements autres matériels de bureaux et informatiques	-2 000.00
	28185	Amortissements matériels de téléphonie	1 000.00
	28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	1 000.00
TOTAL			15 000,00

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17.2. BUDGET ANNEXE : Décision Modification N° 1 : Mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires (Délibération n°20240925_DEL_058)

La mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires au 1^{er} mai 2024 sur l'ensemble du territoire couvert par le PETR s'est traduite par l'achat de bacs de collecte, de bio-seaux et sacs kraft en plus grande quantité que celle prévue au Budget Primitif.

Ces dépenses additionnelles nécessitent un réajustement du Budget Primitif :

- De la section de fonctionnement pour couvrir les achats de bio-seaux et sacs kraft
- De la section d'investissement du fait de la mise en place sur l'exercice 2024 de la totalité des abri bacs et des bacs de collecte.

En ce qui concerne la section de **fonctionnement**, les dépenses supplémentaires sont compensées en partie par les dépenses imprévues du chapitre 022, et en partie par des recettes supérieures à celles escomptées, du fait de la hausse des cours des matériaux.

La section **d'investissement** ayant été votée en suréquilibre, le supplément de dépenses ne nécessite aucune compensation.

La subvention rattachée à l'opération perçue par l'ADEME (dossier GEBIODEC N°21GED0663), non notifiée lors du vote du budget vient néanmoins compenser une partie de ces dépenses.

Il est **proposé aux délégués du Conseil Syndical** de délibérer sur la **décision modificative suivante** :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
011	6068	Autres matières et fournitures	65 500.00
022	022	Dépenses imprévues	-25 000.00
TOTAL			40 500,00
Recettes de Fonctionnement			
70	703	Ventes de produits résiduels	40 500.00
TOTAL			40 500,00

Dépenses d'Investissement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
21	2154	Matériel Industriel	263 300.00
TOTAL			263 300,00
Recettes de Fonctionnement			
13	1318	Autres subventions	175 500.00
TOTAL			175 500,00

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17.3. BUDGET ANNEXE : Décision Modification N° 2 : CHAPITRE 012 (Délibération n°20240925_DEL_059)

Suite à l'absorption de la gestion des déchets de la Ville de Phalsbourg par le PETR du PAYS de SARREBOURG et dans l'optique de l'installation de bornes d'accès en déchèterie, il a été nécessaire de recruter une agente au poste ACCUEIL USAGERS.

Un remplacement d'un agent du service technique sur une période d'absence programmée de 6 semaines est également envisagé par un service d'intérimaire.

A ce titre, le chapitre 012 se doit d'être abondé de 14 500 € au total : 9 500 € pour l'agente du poste ACCUEIL USAGERS et de 5 000 € pour le remplacement de l'agent technique

Cette charge supplémentaire est compensée en partie par un soutien d'un ECO ORGANISME (CITEO) supérieur à celui budgété et, en partie par les indemnités versées par l'assurance statutaire.

De ce fait, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical** de délibérer sur la **décision modificative suivante** :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
012	6411	Salaires et traitements	14 500.00
TOTAL			14 500.00
Recettes de Fonctionnement			
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 000.00
74	74	Subventions d'exploitation	9 500.00
TOTAL			14 500.00

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17.4. BUDGET ANNEXE : Décision Modification N° 3 : CHAPITRE 67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES (Délibération n°20240925_DEL_060)

Le tiers SUEZ, acheteur de matériaux du PETR, principalement le plastique (Q9) et les aluminiums légers, a transmis un tonnage erroné au titre décembre 2023, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un titre de 18 176.55 € sur l'exercice 2023.

Le titre rectificatif a été fait sur l'exercice 2024, pour un montant de 18 154.95 €, soit un différentiel de 21.60 € en faveur de SUEZ. L'annulation comptable d'un titre d'un exercice antérieur se fait par l'établissement d'un mandat à l'article 673. De ce fait, le chapitre 67 – charges exceptionnelles se doit d'être abondé.

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de délibérer sur la **décision modificative suivante** :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 176.55
TOTAL			18 176.55
Recettes de Fonctionnement			
70	703	Ventes de produits résiduels	18 176.55
TOTAL			18 176.55

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17.5. BUDGET ANNEXE : Décision Modification N° 4 : CHAPITRE 63 -TAXE FONCIERE SUR BATIMENT BASE DE VIE (Délibération n°20240925_DEL_061)

Suite à la construction du Bâtiment Base de Vie destiné au collecteur de déchets, le PETR a reçu un avis de Taxe Foncières d'un montant de 3 258 €.

Du fait de l'utilisation de ce bâtiment pour un service public, une demande d'exonération a été faite auprès du Juge de l'Impôt. Dans l'attente d'une réponse favorable, ce montant se doit d'être comptabilisé et réglé à l'administration fiscale.

De ce fait, le chapitre 63 – IMPOTS, TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES doit être abondé du montant demandé par l'Administration fiscale.

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de délibérer sur la **décision modificative suivante** :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
63	63512	Taxes foncières	3 300,00
022	022	Dépenses imprévues	-3 300.00
TOTAL			0,00

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	--------	----------	--------------

17.6. BUDGET ANNEXE : Décision Modification N° 5 : CHAPITRE 040 et 042 - REINTEGRATION DU SOLDE DE LA SUBVENTION PERCUE LORS DE L'ACQUISITION DU CHARGEUR TELESCOPIQUE REVENDU EN 2024 A LA CCSMS (Délibération n°20240925_DEL_062)

Lors de la cession d'un bien inscrit à l'ACTIF de la collectivité, des opérations comptables d'ordre sont à inscrire au budget, à savoir la réintégration de la part des amortissements restants du bien et celle du solde de la subvention éventuellement perçue lors de l'acquisition.

Au-cours de l'exercice 2024, un chargeur télescopique de type JCB 550-80 IND acquis en 2018 par le PETR a été vendu par ce dernier à la CC SMS. (Délibération 040 du 26-06-2024)

Une subvention de l'ADEME d'un montant de 60 150 € avait été perçue dans le cadre de cette acquisition. Le solde de cette subvention à réintégrer comptablement s'élève à 8 592.84 €.

Cette opération nécessite d'abonder de ce montant les chapitres 040 en recette de fonctionnement et 042 en dépenses d'investissement.

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de délibérer sur la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
011	604	Prestations de service	8 592.84 €
TOTAL			8 592,84 €

Recettes de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
040	777	Reprise de subventions des produits vendus	8 592.84 €
TOTAL			8 592,84 €

Dépenses d'Investissement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
042	13918	Reprise de subventions des produits vendus	8 592.84 €
TOTAL			8 592,84 €

La section d'Investissement du budget étant votée en suréquilibre, une contrepartie de cette dépense n'est pas nécessaire.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

DIVERS

- Intégration dans la Fonction Publique Territoriale et passage au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe par voie d'avancement de Mme Virginie MARCHAL au 06.11.24.
- Le Président informe les membres de la participation du PETR, au titre de la RBMS, au festival international de la photographie (paysagère et animalière) de Montier En Der du 21 au 24 novembre 2024 et les invite à venir à l'inauguration des stands le 21 novembre.
L'exposition photo tournera sur notre territoire à partir du printemps 2025.
- Le Président rappelle les dates des prochaines réunions :
 - ✓ Réunion de Bureau le 13 novembre à 18h au siège du PETR
 - ✓ Conseil Syndical le 27 novembre à 18h (lieu à définir)

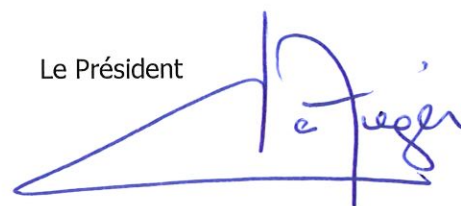
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance



Virginie MARCHAL

Le Président



Camille ZIEGER